

# REGLEMENT DU CHAMPIONNAT PAR EQUIPES F.S.G.T.



## **Article 1 :**

Toutes les rencontres se déroulent suivant les règles de la Fédération Française de Darts excepté le nombre de matchs par rencontre et le nombre de manches qui sont fixés lors de l'Assemblée Générale de la Commission Départementale de Fléchettes.

## **Article 2 :**

La Commission établie et fixe les dates et horaires des rencontres. Les reports de match ne seront possibles que dans des situations exceptionnelles. Si les 2 équipes se mettent d'accord. Elles peuvent sans problèmes avancer la rencontre sans avertir qui que ce soit. Mais pour reporter une rencontre, il faut d'abord l'accord des 2 capitaines et ensuite l'accord du responsable technique qui sera seul maître pour décider si la rencontre pourra être reportée. Il incombe au capitaine de l'équipe recevante de prévenir le responsable technique.

## **Article 3 :**

Si deux équipes d'un même club sont inscrites dans la même division, celles-ci devront se rencontrer dès la première journée.

## **Article 4 :**

Toute équipe supplémentaire issue ou non d'une nouvelle affiliation sera répartie par la Commission Départementale de Fléchettes dans la dernière division.

## **Article 5 :**

Une équipe se compose de quatre joueurs plus les éventuels remplaçants. En début de saison, les clubs devront fournir la liste des titulaires par équipes ainsi que les remplaçants. Les remplaçants pourront sauter d'une équipe à l'autre. Il leur est cependant interdit de jouer dans deux équipes différentes lors de la même journée de championnat.

## **Article 6 :**

L'équipe recevante est chargée de rédiger soigneusement la feuille de match. Un exemplaire sera envoyé sous quarante huit (48) heures au responsable technique, un exemplaire restera au club recevant et le dernier exemplaire sera pour l'équipe visiteuse.

La feuille de match devra être remplie en totalité avant le début de la rencontre.

## **Article 7 :**

Dans chaque rencontre un point est attribué par match de simple ou de double gagné. L'addition des points obtenus par équipe détermine les points résultats de la rencontre.

Les points résultats suivant sont attribués :

Une victoire	3 points
Un nul	2 points
Une défaite	1 points
Une défaite par forfait	0 point

## **Article 8 :**

Une équipe est supposée faire forfait si elle ne s'est pas présentée dans la demi-heure (1/2) après l'heure prévue. Dans ce cas, le capitaine de l'équipe présente devra le noter sur la feuille de match, et le forfait sera validé par le responsable technique.

**Article 9 :**

Une équipe ayant déclaré forfait sera considérée comme perdante sur le score de 10 à 0 pour la rencontre et par conséquent par 20 manches à 0. Tout forfait est pénalisé d'une amende.

**Article 10 :**

Une équipe peut demander le forfait général pour le restant de la saison, à savoir que celui-ci est également pénalisé d'une amende.

**Article 11 :**

Si une équipe déclare forfait général lors des rencontres "aller", tous les points acquis par les équipes qu'elle aura rencontré seront retirés à ces dernières. Si le forfait général se déroule lors des rencontres "retours", la situation à l'issue des rencontres "aller" restera acquise alors que les résultats des rencontres "retour" ne seront pas pris en compte.

**Article 12 :**

Toutes les rencontres devront obligatoirement être jouées avant la date de la dernière journée de championnat.

**Article 13 :**

En règle générale les deux derniers de chaque division descendront en division inférieure et les deux premiers de chaque division (exceptée la plus haute) monteront en division supérieure.

**Article 14 :**

Le classement dans chaque division est établi dans l'ordre décroissant du nombre de points résultats. Si deux ou plusieurs équipes sont à égalité de points résultats, il est établi un classement de ces équipes portant sur la différence de points matchs. En cas de nouvelle égalité, le titre reviendra à l'équipe ayant la meilleure différence acquise aux points manches. En cas d'égalité parfaite entre deux équipes le match particulier sera pris en compte.

**Article 15 :**

Les amendes relatives aux sanctions prises par la commission seront à payer en fin de saison au Trésorier de la commission qui fera parvenir une facture aux clubs.